

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

PRÉSENTS

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme DEFACQ-MULLER, M. BALTZER, Mme AUFFRET, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. LEMOINE, M. MINVIELLE, Conseillers Municipaux.

RETARDS EXCUSÉS

M. DE SAINT-JORES, Adjoint au Maire.

M. COQUIN, Mme SOURY, M. VERHÉE, Mme SENE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme TOURRETTE, Mme PUYFAGES, M. TEIL, M. NAYAGOM, M. ROLAO, Mme LEON, Mme MORTEGOUTTE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

M. DE SAINT-JORES	procuration à	Mme FOMBARON
Mme SALL	procuration à	M. SEGAUD
M. KORDJANI	procuration à	M. DEBROSSE
M. COQUIN	procuration à	M. FEUGERE
Mme TOURRETTE	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme PUYFAGES	procuration à	Mme DEFACQ-MULLER
M. TEIL	procuration à	Mme DESSEN
Mme SOURY	procuration à	Mme AUFFRET
M. NAYAGOM	procuration à	Mme GUILLARD
M. ROLAO	procuration à	M. LANGERON
Mme LEON	procuration à	Mme HELIES
Mme MORTEGOUTTE	procuration à	Mme PEYTHIEUX
M. VERHÉE	procuration à	Mme DELAUNE
Mme SENE	procuration à	M. LEMOINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. DEBRAY, Conseiller Municipal.

M. DE SAINT-JORES, Mme SOURY, M. VERHÉE, Mme SENE, en retards excusés, arrivent avant le vote du dossier 2.2.

M. COQUIN, en retard excusé, arrive avant le vote du dossier 2.3.

FINANCES

Approbation de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal – Exercice 2018.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La présente Décision Modificative a pour objet :

- L'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2018
- L'inscription de dépenses et de recettes d'ordre

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les opérations réelles

Les dotations inscrites au Budget Primitif sont prévisionnelles, car elles ne sont pas encore notifiées à la date du vote.

Il convient donc de corriger les prévisions de recettes au vu des notifications reçues pour la Dotation Forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) et le Fonds départemental de compensation de la TP :

	Dotation 2017	BP 2018	Dotation 2018
Dotation forfaitaire	4 682 579 €	4 600 000 €	4 629 615 €
DSU	1 512 848 €	1 600 000 €	1 564 120 €
FSRIF	1 732 500 €	1 800 000 €	1 728 593 €
Fonds départemental de TP	214 361 €	200 000 €	183 417 €
Total	8 142 288 €	8 200 000 €	8 105 799 €

Les rectifications portées à la Décision Modificative s'élèvent globalement à la somme de – 94 255 €.

En dépenses, suite aux notifications reçues, les montants prévisionnels du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) et du Fonds de Compensation des Collectivités Territoriales (FCCT) sont corrigés comme suit :

	CA 2017	BP 2018	Montant dû
FPIC	729 653 €	800 000 €	709 041 €
FCCT	6 875 820 €	7 100 000 €	7 129 968 €
Total	7 605 473 €	7 900 000 €	7 839 009 €

Les corrections s'élèvent à – 60 991 €.

En séance du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé les admissions en non-valeur des titres présentés par le Comptable Public pour un montant total de 109 386.70 €.

Les crédits votés au BP sont donc ajustés pour tenir compte de sa demande. La somme de 50 000 € votée au BP au compte « 6541 – non-valeur » est transférée au compte « 6542 – créances éteintes ». Un crédit complémentaire de 60 000 € est voté pour permettre le mandatement de cette dépense.

En contrepartie, et conformément à l'instruction M14, la provision constituée depuis 2013 pour dépréciation de l'actif circulant est utilisée partiellement à hauteur de 110 000 € pour financer la charge financière. Cette provision pour créances douteuses pourra être ajustée à la fin de cet exercice budgétaire en fonction de l'état des restes à recouvrer qui sera remis par le Comptable.

Enfin, pour permettre la régularisation comptable des titres de recettes qui sont annulés par décisions de justice après avis des commissions de surendettement, une somme de 16 736 € est inscrite au compte « 6542 – créances éteintes ».

II – ÉCRITURES D'ORDRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les frais d'études imputés en section d'investissement doivent être transférés aux comptes définitifs de l'immobilisation auxquels ils se rapportent ou être amortis.

Aussi, chaque année, au fur et à mesure de la construction des nouveaux équipements, les dépenses d'honoraires et de maîtrise d'œuvre payées au compte « 2031 – Etudes » sont réimputées au compte « 2313 – Constructions en cours ».

Cette année, les transferts s'élèvent à 247 000 € et concernent essentiellement les études réalisées pour les travaux sur la voirie et la réhabilitation du Groupe Scolaire Brossolette.

Cette opération présente l'avantage de rendre les études éligible au FCTVA l'année suivante.

Enfin, un crédit supplémentaire de 6 420 € est budgétisé pour permettre l'amortissement à compter de 2018 des subventions d'équipement reçues en 2017.

Ces écritures d'ordre s'équilibrent en dépenses et en recettes et sont budgétairement neutres.

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le 22 novembre 2018, le Conseil Municipal a procédé à l'ajustement de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiement 2018 et 2019 de l'opération de réhabilitation du Groupe Scolaire Brossolette.

Conformément à cette délibération, un crédit supplémentaire de 808 250 € est inscrit au compte de travaux de l'opération par transfert de crédit.

Dans le cadre de l'opération de construction de la Maison des Langues, un transfert de crédit de 32 000 € est nécessaire entre le poste des travaux (2313) et le poste des études (2031).

Celui-ci ne modifie pas le crédit de paiement pour 2018 de l'Autorisation de Programme votée en 2017. Celle-ci sera revue après l'attribution des marchés pour l'aménagement intérieur.

Par ailleurs, un transfert de crédit de 100 000 € est effectué du compte 2152 « Installations de voirie » pour permettre le mandatement au compte 2315 « immobilisations corporelles en cours » de travaux de voirie retenus au Budget Primitif.

La présente Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 275 585 €.

Le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes
	Section d'investissement		
	Ecritures d'ordre		
021 - 01	Virement de la section de fonctionnement		6 420 €
13911-020	Subvention équipement transférée au compte de résultat	2 430 €	
13911-112	Subvention équipement transférée au compte de résultat	640 €	
13911-321	Subvention équipement transférée au compte de résultat	3 350 €	
	Chapitre 040	6 420 €	6 420 €
2031 - 213	Frais d'études, de recherches et de développement		153 000 €
2031 - 822	Frais d'études, de recherches et de développement		94 000 €
2152 - 822	Installations de voirie	94 000 €	
2313 - 213	Constructions en cours	153 000 €	
	Chapitre 041	247 000 €	247 000 €
	Total des écritures d'ordre	253 420 €	253 420 €
	Ecritures réelles		
2031 - 041 - 003	Frais d'études, de recherches et de développement	32 000 €	
	Chapitre 20	32 000 €	
2152 - 822	Installations de voirie	- 100 000 €	
	Chapitre 21	- 100 000 €	
2313 - 041 - 003	Construction en cours	- 32 000 €	
2313 - 213 - 004	Construction en cours	808 250,69 €	
2313- 213	Construction en cours	- 808 250,69 €	
2315 - 822	Construction en cours	100 000,00 €	
	Chapitre 23	68 000,00 €	
	Total des écritures réelles	- €	- €
	Total de la section d'investissement	253 420 €	253 420 €
	Section de fonctionnement		
	Ecritures d'ordre		
023 - 01	Virement vers la section d'investissement	6 420 €	
777 - 01	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		6 420 €
	Chapitre 042	6 420 €	6 420 €
	Total des écritures d'ordre	6 420 €	6 420 €

Écritures réelles			
739223 - 01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-	90 959 €
	Total chapitre 014	-	90 959 €
6541-01	Créances admises en non-valeur	-	50 000 €
6542-01	Créances éteintes		126 736 €
65541 - 01	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales		29 968 €
	Total chapitre 65		106 704 €
73222 - 01	Fonds de solidarité région Ile de France	-	71 407 €
	Total chapitre 73	-	71 407 €
7411 - 01	Dotations forfaitaires		29 615 €
74123 - 01	Dotations de solidarité urbaine	-	35 880 €
74832 - 01	Attribution du fonds départemental de TP	-	16 583 €
	Total chapitre 74	-	22 848 €
7817-01	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		110 000 €
	Total chapitre 78	-	110 000 €
	Total des écritures réelles		15 745 €
	Total de la section de fonctionnement		22 165 €
	Total global		275 585 €

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ONT VOTÉ POUR

**LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ET
L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» SE SONT ABSTENUS**

FINANCES

Approbation de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe – Exercice 2018.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La présente décision modificative concernant le SPIC « exploitation des parcs de stationnement » prévoit des réajustements de crédits et l'inscription de dépenses nouvelles sur l'exercice 2018.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'entretien et la maintenance technique des installations des parcs de stationnement du Centre-Ville et de l'Esplanade nécessitent l'inscription de crédits complémentaires au chapitre « 011 - charges à caractère général » pour une somme globale de 15 500 €.

Cette somme se répartit ainsi :

- 1 100 € pour les dépenses d'eau, électricité et de téléphone
- 7 000 € pour les dépenses d'entretien
- 7 400 € pour une mission de diagnostic concernant les travaux à prévoir dans le parking du Centre-Ville

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le crédit alloué dans le Budget Primitif au remplacement des matériels de péage des parcs de stationnement est trop important, il est donc réduit de la somme de 15 500 €.

III – ÉCRITURES D'ORDRE

La dotation aux amortissements calculée en début d'exercice se révèle trop forte, en conséquence une correction de 15 500 € est réalisée sur les inscriptions budgétaires. La présente Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de -15 500 €.

Le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe.

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Opérations d'ordre		
28188	Amortissement des immobilisations - autres Chapitre 040		-15 500 € -15 500 €
	Total des opérations d'ordre		-15 500 €
	Opérations réelles		
2188	Autres immobilisations corporelles Chapitre 21	-15 500 € -15 500 €	
	Total des opérations réelles	-15 500 €	
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-15 500 €	-15 500 €
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Opérations d'ordre		
6811	Dotations aux amortissements et aux provisions Chapitre 042	-15 500 € -15 500 €	
	Total des opérations d'ordre	-15 500 €	0 €
	Opérations réelles		
6061	Fournitures non stockables	300 €	
6063	Fournitures d'entretien	1 000 €	
61521	Entretien des batiments	6 000 €	
617	Etudes & recherches	7 400 €	
6262	Frais de télécommunications Chapitre 011	800 € 15 500 €	
	Total des opérations réelles	15 500 €	0 €
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT	-15 500 €	-15 500 €

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU

FINANCES

Budget 2019 : avances sur subventions aux associations et établissements publics.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations et établissements publics, et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, il vous est proposé, comme chaque année, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Ces sommes permettent aux organismes de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment d'assurer le paiement des salaires et charges.

Bien évidemment, ces sommes seront reprises au Budget Primitif 2019 au minimum pour ces montants.

Dans ce cadre, les avances suivantes sont adoptées :

Nom de l'organisme	Montant total voté en 2018	(1^{er} trimestre 2019)
Caisse des Écoles	145 000 €	80 000 €
Centre Communal d'Action Social (CCAS)	500 000 €	*500 000 €
Centre d'Action Cinématographique (CAC) LE REX	458 500 €	200 000 €
Comité de Jumelage de Châtenay-Malabry	73 000 €	30 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	1 097 000 €	515 000 €
Office de Tourisme de Châtenay-Malabry	80 000 €	20 000 €
Espace Famille Lamartine	537 000 €	100 000 €
Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry (ASVCM)	375 000 €	140 000 €
Total	3 265 500 €	1 585 000 €

**Afin de tenir compte de la nouvelle répartition des personnels entre la ville et le CCAS, ainsi que la convention de mutualisation de services qui générera des refacturations de prestations par la ville, la subvention 2019 sera ajustée à la hausse au Budget Primitif de la Commune. D'où une augmentation de l'avance.*

▪ Caisse des Écoles et Centre Communal d'Action Sociale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, M. SEGAUD, M. CANAL, Adjoint au Maire, M. DEBROSSE, M. NAYAGOM, M. BALTZER, Conseillers Municipaux.

▪ Centre d'Action Cinématographique LE REX

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX, Adjointes au Maire, Mme BOUCHARD, M. DEBRAY, Mme TOURRETTE, Conseillers Municipaux.

▪ Comité de soutien aux Jumelage

Ne participent pas au vote : M. MARTINERIE, Mme TSILIKAS, Mme PEYTHIEUX, Adjoint au Maire, M. KORDJANI, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. FEUGERE, M. ROLAO, M. BALTZER, M. LEMOINE, Conseillers Municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Insertion et le Développement Social Urbain

Ne participent pas au vote : M. BACHELIER, Adjoint au Maire, Mme SALL, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme SOURY, M. VERHÉE, Conseillers Municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Office de Tourisme de Châtenay-Malabry

Ne participent pas au vote : M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX, Adjoint au Maire, Mme BOUCHARD, Mme LEON, Mme SENE, Conseillères Municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Espace Famille Lamartine

Ne participent pas au vote : M. BACHELIER, Mme FOMBARON, Mme CHINAN, Adjoint au Maire, Mme SALL, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PUYFAGES, Mme DELAUNE, Conseillers Municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2019 - Demandes de subventions.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au plus **4 010 518 €** pour 2019 (hors AP/CP et Reste À Réaliser du Compte Administratif).

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2018, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité. Pour 2019, sont ouverts, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal, les crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles pour un montant de 50 000 €

Il s'agit de permettre le lancement d'études ou d'acquisition des logiciels informatiques, si besoin.

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles pour un montant de 500 000 €

Il s'agit ici notamment d'autoriser une provision de crédits pour divers travaux d'entretien ou de rénovation urgents dans les équipements publics communaux, pour l'acquisition de mobilier de voirie et de végétaux. Enfin, une provision est prévue en cas de besoin d'acquisition d'urgence de matériels informatiques ou électro-ménager pour les écoles ou les crèches.

Chapitre 23 : Immobilisation en cours pour un montant de 100 000 €

TOTAL GÉNÉRAL : 650 000 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- engager, si nécessaire, les crédits 2019 dans les conditions décrites ci-dessus. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du Budget Primitif,
- faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Créances douteuses :

- Provisions comptables.

- Créances éteintes - Budget 2018.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par le Comptable Public.

Il doit mettre en œuvre toutes les diligences rapides et adaptées pour recouvrer les titres de recettes auprès des débiteurs.

Malgré toutes les diligences engagées par le comptable public, le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers peut être compromis.

Le CGCT impose aux collectivités la constitution d'une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des informations communiquées par le comptable.

Selon les préconisations du comité de fiabilité des comptes locaux et la DGFIP, l'assemblée délibérante détermine le mode de calcul de la provision, qui sera ajustée annuellement.

Lorsque le risque se réalise, la collectivité constate la charge réelle et effective dans son résultat comptable et budgétaire, et en parallèle effectue la reprise de la provision constatée antérieurement.

Depuis 2013, la commune provisionne pour la dépréciation des comptes de tiers ; au 31/12/2017 la provision globale était de 357 348€.

Il est demandé à l'Assemblée de fixer le mode de calcul de la provision en fonction de l'ancienneté des créances au 1^{er} janvier de l'exercice en cours avec des taux de dépréciation applicable de la manière suivante :

- Ancienneté de + 4 ans : 100%
- Ancienneté de + 3 ans : 75%
- Ancienneté de + 2 ans : 50%
- Ancienneté de + 1 an : 25%

Et de permettre la reprise partielle de la provision à hauteur des titres présentés en non-valeur par le comptable ou des créances annulées par décision de justice après avis des commissions de surendettement et en cas de diminution du risque.

Le Conseil Municipal adopte la méthode de calcul présentée ci-dessus.

Par ailleurs, la délibération n°100 du 22 novembre 2018 relative aux titres prescrits est corrigée. Les services de la trésorerie demandent à ce que ces titres soient annulés en tant que créances éteintes et non en tant que non valeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Durées d'amortissement des biens meubles renouvelables, des immeubles productifs de revenus, des frais d'études, des frais d'insertion et des subventions d'investissement pour le Budget Principal et le Budget Annexe.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 et la circulaire du 6 février 2002 déterminent la nature des biens qui relèvent de l'investissement et donnent la nomenclature des biens meubles considérés comme valeur immobilisée.

Le contenu de la liste définie dans l'arrêté peut être complété, sur délibération de la collectivité, des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC sous réserve qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Les Instructions comptables et budgétaires M14 et M 49, appliquées aux budgets gérés par la commune, précisent les obligations en matière d'amortissement et fixent le barème indicatif des durées d'amortissement par nature de biens.

L'amortissement pour dépréciation de l'actif est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 18 décembre 2008.

Afin de prendre en compte l'évolution des instructions budgétaires et comptables applicables au budget principal et budget annexe 'Exploitation des parcs de stationnement' il vous est présenté une nouvelle délibération des biens meubles imputés en investissement fixant leur durée d'amortissement selon le tableau joint à la délibération.

Pour certaines immobilisations incorporelles, il est proposé d'appliquer les durées maximales autorisées :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme (10 ans)
- Frais d'études non suivis de travaux, frais d'insertion et frais de recherche et de développement (5 ans)
- Subventions d'équipement versées à un organisme public (15 ans)
- Subventions d'équipement versées à un tiers privé (5 ans)
- Subventions d'équipement perçues (même durée que l'amortissement du bien financé)

Enfin, pour les immobilisations de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 150 € TTC, il est proposé de maintenir la durée d'amortissement à 1 an.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Garantie d'emprunt accordée par la ville à la Société Emmaüs Habitat et prolongation concomitante de la convention de réservation de 11 logements.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Par courrier du 17 septembre 2018, la Société Emmaüs Habitat sollicite la reconduction de la garantie de la ville dans le cadre du refinancement de deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations contractés en 1997 pour l'opération de démolition-reconstruction de 53 logements PLA et locaux d'activités à Châtenay-Malabry (136-144 avenue de la Division Leclerc).

Le montant garanti par délibération du 29 septembre 1995 s'élevait à 19 100 000 Francs majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Les caractéristiques des prêts consentis par la CDC en 1997 étaient :

- Montant des prêts : 14 674 037 Francs (contrat n°467921) et 4 240 728 Francs (contrat n°467927) soit un total de 18 914 765 Francs (2 883 537,33 €)
- Quotité garantie par la ville : 100 %
- Durée de préfinancement : 18 mois
- Durée de l'amortissement : 32 ans
- Taux d'intérêt : 4.80% (révisable)
- Taux de progression des annuités : 1.00%

Les caractéristiques de l'avenant de refinancement des prêts sont :

- Capital dû au 1/10/2018 : 1 248 132.32 € (contrat n°467921) et 345 902.37 € (contrat n°467927) soit 1 594 034.69 € au global
- Quotité garantie par la ville : 100 %
- Durée de l'amortissement : 23 ans (une 1° phase de 13 ans, une 2° de 10 ans)
- Taux d'intérêt :
 - Contrat n°467921 : Livret A + 1.30% en 1° phase puis Livret A + 0.60%
 - Contrat n°467927 : Livret A + 0.80% en 1° phase puis Livret A + 0.60%
- Taux de progression des échéances :
 - Contrat n°467921 : -1.650%
 - Contrat n°467927 : -1.663%

Le Conseil Municipal accorde la garantie de la ville pour ce réaménagement d'emprunt.

En contrepartie de cet allongement de la garantie d'emprunt accordée par la ville, la Société Emmaüs Habitat propose un avenant de prolongation de la convention de réservation de logements (11 logements) pour la même durée.

Ainsi la convention est prolongée jusqu'au 31 juillet 2040.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : créations de postes.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Chaque année, notre Assemblée procède à une mise à jour du tableau des effectifs afin de l'adapter aux évolutions de carrière des agents communaux et leur permettre d'accéder à des grades supérieurs.

En 2018, des évolutions statutaires ont supprimé, pour les avancements de grade notamment, les quotas d'accès des grades de base de catégorie C aux grades immédiatement supérieurs dans différentes filières (administrative, technique, culturelle, animation).

En effet, pour ces grades, la condition de réussite à l'examen professionnel, requise antérieurement pour permettre les avancements, a été abrogée.

De ce fait, de nombreux agents titulaires positionnés sur ces grades dits de base n'ont pas obtenu d'examen professionnel et sont restés bloqués sur leurs grades d'origine durant des années. Afin de leur permettre de bénéficier d'un déblocage de carrière, la collectivité a fait le choix de les proposer à un avancement sur les grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Eu égard aux nominations générées par les avancements de grades et les promotions internes, le tableau des effectifs doit être ajusté par la création d'un nombre conséquent de postes sur les grades cités ci-dessus.

Néanmoins, le nombre total de postes pourvus reste sensiblement le même.

Enfin, les postes devenus vacants suite aux avancements de grades notamment seront supprimés à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal après passage au Comité Technique.

Afin de procéder à la mise en œuvre des évolutions de carrière des agents communaux, il convient de procéder à la création :

- D'un poste d'attaché hors classe
- D'un poste d'attaché principal
- De seize postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- De quatre-vingt six postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- D'un poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe
- D'un poste de cadre de santé de 1^{ère} classe
- D'un poste de puéricultrice hors classe
- De six postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- D'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- De quatre postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- De deux postes d'animateur principal de 2^{ème} classe
- De trois postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- De douze postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal valide les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 20 DECEMBRE 2018	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 20 DECEMBRE 2018	EFFECTIFS POURVUS
ADMINISTRATIVE			
Attaché hors classe	0	1	1
Attaché principal	5	6	6
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	12	28	28
TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20	106	106
SOCIALE			
ASEM principal 1 ^{ère} classe	11	12	12
MEDICO-SOCIALE			
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	0	1	1
Puéricultrice hors classe	0	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	5	11	11
CULTURELLE			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	5	6	6
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	4	4
ANIMATION			
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	2	4	4
Adjoint Animation principal 1 ^{ère} classe	0	3	3
Adjoint Animation principal 2 ^{ème} classe	8	20	20

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la mise en réforme de véhicule.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal.

Le véhicule de marque Renault Kangoo du service voirie, immatriculé 448 EJN 92 est en circulation depuis le 14 février 2005 et totalise 103 230 km. Ce véhicule est sujet à de nombreuses pannes aléatoires et sa réparation n'est plus pertinente.

Compte-tenu de ces éléments, l'Assemblée approuve la mise en réforme de ce véhicule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Conventions approuvant le Projet Éducatif Territorial (PEdT) et le Plan mercredi.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.

Inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République n°2013-595 du 8 juillet 2013, le Projet Éducatif Territorial formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

A l'occasion de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, un Projet Éducatif Territorial a couvert la période 2014-2017.

Le projet de nouveau PEdT couvre la période 2018-2021 et s'inscrit dans le cadre du retour à la semaine scolaire de quatre jours. Ainsi, l'État a assorti de nouveaux moyens financiers à la signature d'un PEdT incluant un « Plan mercredi ».

Ce nouveau cadre réglementaire, plus qualitatif, engage la commune en termes de niveau de service et de partenariat avec les acteurs de l'Éducation Nationale.

Ainsi, le PEdT et le Plan mercredi de la ville de Châtenay-Malabry sont le résultat d'une large concertation avec les différents interlocuteurs impliqués. Diverses réunions sont intervenues pour aboutir, le 7 novembre dernier, à un vote unanime du Comité de Pilotage.

Les projets ainsi élaborés ont fait l'objet d'un avis favorable du Groupe d'Appui Départemental (Éducation Nationale, CAF, DDCS).

Le PEdT et le Plan mercredi s'inscrivent dans le prolongement du Contrat Éducatif Local signé en 1999. Cela fait donc 20 ans que la ville de Châtenay-Malabry s'inscrit dans une volonté forte de coordination des actions scolaires et périscolaires. Un des exemples est que la ville de Châtenay-Malabry propose, pendant le temps scolaire, des intervenants sportifs et culturels de qualité. Ceux-ci contribuent à la réalisation de projets de classe diversifiés et, ainsi, donnent accès gratuitement à tous les élèves de niveau primaire à des activités de qualité.

Le PEdT et le Plan mercredi permettent de mettre en lumière le cadre global dans lequel s'inscrivent les activités proposées aux enfants.

La signature de ces plans se traduit par une augmentation de la participation de la CAF pour les activités hors temps scolaire (1 € / heure / enfant au lieu de 0,54).

Le Projet Éducatif Territorial et le Plan mercredi font l'objet d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine.

Le Conseil Municipal:

- approuve le Projet Éducatif Territorial et le Plan mercredi 2018-2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions y afférentes avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Approbation d'une convention relative à la prise en charge des dépenses des prestations liées aux activités scolaires et périscolaires des classes spécialisées ULIS et UPE2A entre la ville de Fontenay-aux-Roses et la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.

En application de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation (Loi n°2004-809 du 13 août 2004), « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Certaines dérogations à la carte scolaire ne relèvent pas du choix des familles mais sont rendues nécessaires par des contraintes extérieures. Certains enfants ont besoin d'être scolarisés dans des classes spécialisées : les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), et les Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A), après décision de l'Éducation nationale.

Il convient donc de prévoir la prise en charge, par la commune de résidence, du surcoût des frais des prestations concernant les enfants scolarisés dans les communes d'accueil.

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à la prise en charge des dépenses de prestations liées aux activités scolaires et périscolaires des classes spécialisées ULIS et UPE2A entre la ville de Fontenay-aux-Roses et la ville de Châtenay-Malabry et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES

Approbation et autorisation de signature de la convention de mutualisation de services entre la ville et la Caisse des Écoles de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.

La ville et la Caisse des Écoles ont décidé de clarifier les missions réalisées par les services supports de la Ville pour le compte de la Caisse des Écoles. En effet, les missions suivantes sont assurées par les agents communaux pour la Caisse des Écoles :

- Le service des Affaires Scolaires organise les conseils d'administration et les assemblées générales, gère les projets de classe, participe à l'organisation des classes de découverte, du prix littéraire, assure la régie de la Caisse des Écoles suit le contrat de projet de Réussite Éducative, ...

- la Direction des Ressources Humaines pour les contrats et la paie des enseignants encadrant les classes de découverte,
- le service des Finances pour l'enregistrement des dépenses et des recettes permettant le suivi du budget global de l'établissement public en lien avec le Comptable Public,
- le service de la Commande Publique pour les procédures de Marchés Publics,
- le service Archives pour la conservation des actes de l'établissement.

Pour toutes ces missions réalisées par les services municipaux, il convient de formaliser la mutualisation de ces services entre la ville et la Caisse des Écoles, dans le cadre d'une convention. En annexe de cette convention est détaillée la mission de chacun des services.

La Caisse des Écoles devra contribuer financièrement à la réalisation de ces missions par la ville. Une estimation de volume horaire en équivalent temps plein est effectuée pour chaque service, afin de pouvoir chiffrer le montant que la Caisse des Écoles devra rembourser à la ville. L'envoi des courriers est quant à lui facturé au coût réel.

Cette dépense sera compensée par l'augmentation de la subvention municipale pour que cette régularisation soit transparente sur le budget de la Caisse des Écoles.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de services communs entre la ville et la Caisse des Écoles jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de financement avec la CAF en vue de la création d'un RAM/RAP sis 26 rue Jules Verne et à demander les subventions afférentes.

Rapport présenté par Madame TSILIKAS, Adjointe au Maire.

En 2018, la ville s'est portée acquéreur d'un local, situé 26 rue Jules Verne, en rez-de-chaussée et disposant d'une surface utile de 297 m² afin d'y implanter un RAM/RAP.

La réalisation de cet équipement se concrétise en 3 volets :

- l'acquisition foncière,
- l'aménagement intérieur et extérieur,
- l'équipement en mobilier, en matériels informatiques et en matériel pédagogique.

Compte tenu de la volonté de proposer une offre complémentaire pour le secteur de la Petite Enfance, il y a lieu de rechercher des financements complémentaires, dans le cadre des dispositifs existants, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la CAF pour le financement d'un RAM/RAP sis 26 rue Jules Verne.

La subvention notifiée est de 558 626 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à l'équipement de cette nouvelle structure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de financement proposée par la CAF en vue de la création d'un multi-accueil sis 16-18 rue Gustave Robin et à demander les subventions afférentes.

Rapport présenté par Madame TSILIKAS, Adjointe au Maire.

Dans le cadre d'un programme immobilier, situé 16-18 rue Gustave Robin, la ville s'est portée acquéreur d'un local, situé en rez-de-chaussée, d'une surface utile de 375 m², afin d'y implanter un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et ce dernier bénéficiera d'un agrément de la PMI, pour 40 enfants.

La réalisation de cet équipement se concrétise en 3 volets :

- l'acquisition foncière
- l'aménagement interne de ce local
- l'équipement en mobilier, en matériels informatiques et en matériel pédagogique.

Compte tenu de la volonté d'accroître les capacités d'accueil du secteur de la Petite Enfance, il y a lieu de rechercher des financements complémentaires, dans le cadre des dispositifs existants, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour un montant de 352 000 € et à demander les subventions afférentes à l'équipement de cette nouvelle structure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Institut d'Éducation et des Pratiques Citoyennes (IEPC) concernant le multi-accueil Mirabelle (2019-2022).

Rapport présenté par Madame TSILIKAS, Adjointe au Maire.

La structure Mirabelle a ouvert ses portes le 2 mai 2011. Depuis, la ville est liée à cette association par une convention d'objectifs. Celle-ci venant à échéance au 31 décembre 2018, il convient de la renouveler pour la période 2019-2022.

Il faut rappeler le caractère spécifique de cette structure qui réserve 50% des places pour les enfants de parents en parcours d'insertion. Par ailleurs, un accompagnement des parents est mis en place en vue d'une recherche d'emploi ou de formation qualifiante.

Ainsi, en 2017, 86% des parents concernés ont trouvé un emploi ou une formation.

La convention présentée au vote du Conseil Municipal prévoit le versement par la ville d'une subvention forfaitaire de 23,50 € par jour d'accueil x 30 places. Cela représente une subvention globale annuelle d'environ 162 000 €. La totalité des enfants accueillis sont des châtenaisiens.

Le Conseil Municipal approuve ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SOCIALES

Approbation et autorisation de signature de la convention de mutualisation de services entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur BACHELIER, Adjoint au Maire.

Pour l'organisation des actions relevant des compétences du CCAS, certaines missions sont assurées par les services supports de la ville :

- la Direction des Ressources Humaines pour les paies, les carrières, les maladies et les formations,
- le service des Finances pour l'enregistrement des dépenses et des recettes permettant le suivi du budget global de l'établissement public en lien avec le comptable public,
- le service Juridique pour les procédures de commande publique et les contrats d'assurance du CCAS et une expertise sur l'organisation du Conseil d'Administration,
- le service Archives pour la conservation des actes et documents budgétaires de l'établissement public,
- le service Communication pour les supports papiers de promotions des actions comme le dépliant des loisirs des séniors, celui des fêtes de fin d'année et les plaquettes d'information des services du CCAS qui sont distribuées au public, le site internet et le magazine municipal où les actions auprès de la population sont diffusées,
- d'autres services de la ville interviennent en appui à la réalisation matérielle des prestations du CCAS : le garage municipal gère l'entretien des véhicules du CCAS, les Services Techniques et des Relations Publiques participent à la mise en place des locaux, notamment pour les actions de l'Animation Séniors et de l'Espace Prévention Santé qui peuvent également se dérouler à la Médiathèque, à l'Espace Séniors, en salle des mariages ou dans les gymnases ou d'autres salles polyvalentes, le Centre Technique Municipal procède aux menues réparations des locaux,...
- le service Entretien assure ou fait assurer le ménage dans les bureaux de l'Hôtel de Ville, l'Espace Prévention Santé et de l'Espace Séniors,
- le service Restauration fabrique les repas pour la livraison des repas à domicile et assure la fabrication, la livraison et le service de la restauration du self de l'Espace Séniors.

Pour toutes ces missions réalisées par les services municipaux en lien avec des actions du CCAS, il convient de formaliser la mutualisation de ses services entre la ville et le CCAS, dans le cadre d'une convention. En annexe de cette convention est détaillée la mission de chacun des services.

Le CCAS doit contribuer à la réalisation des missions par le personnel rémunéré par la ville. Une estimation de volume horaire en équivalent temps plein est effectuée pour chaque service, afin de pouvoir chiffrer le montant que le CCAS devra rembourser à la ville.

D'autres prestations comme la téléphonie, internet et la fabrication des repas sont refacturés également pour les premiers sur la base du nombre de postes et pour le second selon le coût réel de fabrication.

Cette dépense sera compensée par l'augmentation de la subvention municipale pour que cette régularisation soit transparente sur le budget du CCAS.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de services communs entre la ville et le CCAS et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Par ailleurs, la ville et le CCAS ont progressivement harmonisé leur corpus réglementaire concernant :

- le temps de travail (2015)
- les régimes indemnitaires (2018)
- les organismes paritaires, qui ont été mutualisés (2018)

Dès lors, les personnels communaux qui exercent leurs missions dans le cadre des compétences du CCAS seront mutés auprès de ce dernier, avec leur accord, sans conséquences sur leurs carrières et leurs perspectives d'évolution.

Ceci entraîne des modifications parallèles des tableaux des effectifs respectifs (créations de postes au CCAS et suppressions de postes pour la ville).

Ces mouvements de personnels seront effectifs au 1^{er} janvier 2019 et les budgets relatifs à ces mutations seront pris en compte pour la détermination des budgets à venir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE VILLE

Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Insertion et Développement Social Urbain (2019 à 2021).

Rapport présenté par Monsieur DEBRAY, Conseiller Municipal.

La convention d'objectifs en cours, adoptée en Conseil Municipal le 17 décembre 2015, vient à échéance le 31 décembre 2018. Les objectifs de la convention consistaient à confier à l'association IDSU la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville intercommunal, dans son volet châtenaisien.

En effet, l'article 6 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale prévoit que « la commune est chargée, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires, selon les modalités définies par le contrat de ville ».

Rappelons que la ville de Châtenay-Malabry et l'IDSU – son opérateur historique en matière de Politique de la Ville – sont tous deux signataires du contrat de ville intercommunal.

Le contrat de ville intercommunal porte sur la période 2015-2020. Il convient donc de reconduire la convention d'objectifs avec l'association IDSU afin de poursuivre les actions en cours.

Il est rappelé, par ailleurs, que le Conseil Municipal s'est prononcé, le 23 novembre 2017, sur le bilan à mi-parcours du contrat de ville.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE VILLE

Approbation de la participation de la ville au projet DEMOS et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.

Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

Depuis l'année scolaire 2012, la ville de Châtenay-Malabry participe au dispositif DEMOS, en partenariat avec la Cité de la Musique.

Les conventions correspondantes sont d'une durée de trois ans et la dernière est venue à échéance en juin dernier. Dès lors, une nouvelle convention a été proposée à la ville par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris et il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Pour la mise en œuvre concrète de ce dispositif, la ville sollicite le conservatoire de musique et de danse, l'IDSU et, surtout, l'Espace Famille Lamartine (recherche des enfants et accompagnement tout au long du cursus).

Comme pour les années précédentes, 15 enfants de Châtenay-Malabry seront pris dans le dispositif (sur 105 pour les 7 communes altos séquanaises concernées).

Les enfants seront formés aux instruments de la famille des cordes.

La convention prévoit une subvention annuelle de 4 000 € pour la période 2019-2021.

Cette action, qui a démontré son efficacité, est d'un grand intérêt social et culturel. Elle participe, entre autres, à l'accès à la culture des enfants qui en sont éloignés et s'ajoute, à cet égard, aux actions mises en œuvre par la ville dans le domaine culturel comme, par exemple, les activités et projets développés avec l'Éducation Nationale par les intervenants arts plastiques et visuels pendant le temps scolaire.

Le Conseil Municipal approuve ce dossier et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Tarifs de tournage de films et séances photographiques.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

La ville est régulièrement sollicitée par des sociétés de tournage de films pour occuper nos locaux ou la voirie communale.

La ville n'a institué qu'un seul tarif pour la voirie (délibération du 30 juin 2016) :

- Emplacements de stationnement (25 ml x 2,50 m) : 500 € la demi-journée
- La place supplémentaire : (5 ml x 2,50 m) : 150 €

Ainsi il n'existe des tarifs que pour la voirie dans le cadre de réservation de places de stationnement. S'il s'agit de l'occupation de bâtiments comme les gymnases, il n'existe pas de tarif spécifique et sont appliqués les tarifs de location pour les événements sportifs (délibération du 30 juin 2016) qui sont de 50 € de l'heure (et 64 € pour les gymnases Pierre Bérégovoy et Léonard De Vinci).

Il vous est ainsi proposé de créer une grille spécifique de tarifs dissociés en fonction de l'occupation de bâtiments ou de la voirie. Cette nouvelle grille prend en compte le type d'occupation, la durée mais également la présence d'équipes plus ou moins nombreuses et également les mesures de police qui doivent être prises pour la voirie.

En effet, dès lors qu'il s'agit de grosses équipes, cela nécessite des interventions des services de la ville qui ne sont financièrement pas neutres :

- Mises en place de fermetures de voies, de déviations (rédaction d'un arrêté, mise en place des barrières par les services techniques, information des automobilistes)
- Préparation des locaux, mises en place d'équipes sur place pour les bâtiments pour cadrer les tournages.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés.

OCCUPATION DES BATIMENTS* DE LA VILLE

* le bâtiment comprend la totalité des espaces intérieurs et extérieurs dont les espaces de stationnement éventuels, sauf pour le tarif de la seule occupation d'une pièce du bâtiment.

La redevance est composée de deux parties cumulables :

- Une redevance principale
- Une redevance en fonction des équipes présentes

REDEVANCE PRINCIPALE

	½ journée	journée
Films long métrage ou publicité	600 €	1150 €
Films pour télévision	500 €	1000 €
Clip – film institutionnel	300 €	600 €
Documentaire / Film court ou moyen métrage	150 €	300 €
Photos	300 €	600 €
Pièce unique d'un bâtiment (<i>Films, publicité, documentaire ou photos</i>) – hors gymnases à louer en totalité	100 €	200 €

REDEVANCE EQUIPE

Nombre de personnes dans l'équipe	1 à 10		11 à 20		21 à 50		+ 50	
	½ j	j	½ j	j	½ j	j	½ j	j
Films ou publicité ou documentaire	15 €	25 €	30 €	50 €	60 €	100 €	120 €	200 €
Photos								
Pièce unique d'un bâtiment (<i>Films, publicité, documentaire ou photos</i>)								

OCCUPATION DES ESPACES EXTERIEURS DE LA VILLE

Cette occupation concerne les rues, trottoirs, places et parcs. Dans le cadre de l'occupation d'une rue ou d'un trottoir, on entend tout type d'occupation quelque que soit la proportion de la rue ou des trottoirs occupés. Les tarifs incluent alors le stationnement dans la rue. En cas de stationnement dans une autre rue que celle occupée par le tournage ou de tournage dans un parc ou une place, le stationnement sera facturé en sus conformément au tarif de stationnements réservés ci-après. En cas de réservation unique de places de stationnement, seul le tarif de stationnements réservés sera appliqué.

La redevance est composée de deux parties cumulables :

- Une redevance principale
- Une redevance en fonction des équipes présentes

REDEVANCE PRINCIPALE

Sans mesures particulières

	½ journée d'occupation	journée
Films long métrage ou publicité	850 €	1 700 €
Films pour télévision	750 €	1500 €
Clip – film institutionnel	450 €	900 €
Documentaire / Film court ou moyen métrage	225 €	450 €
Photos	450 €	900 €

Si prise de mesures particulières par la ville

(fermeture de rue, interdiction de stationnement, changement de circulation)

Films long métrage ou publicité	1150 €	2300 €
Films pour télévision	1000 €	2000 €
Clip – film institutionnel	600 €	1200 €
Documentaire / Film court ou moyen métrage	300 €	600 €
Photos	600 €	1200 €

Stationnements réservés

5 véhicules à stationner (forfait minimal obligatoire)

Films ou publicité ou documentaire	500 €	750 €
Photos		

Véhicules en sus

Films ou publicité ou documentaire	150 €	200 €
Photos		

REDEVANCE EQUIPE *Ce tarif ne s'applique pas en cas de la seule réservation de places de stationnement*

Nombre de personnes dans l'équipe	1 à 10		11 à 20		21 à 50		+ 50	
	½ j	j	½ j	j	½ j	j	½ j	j
Films ou publicité ou documentaire	15 €	25 €	30 €	50 €	60 €	100 €	120 €	200 €
Photos								
Pièce unique d'un bâtiment (<i>Films, publicité, documentaire ou photos</i>)								

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

ZAC Châtenay-Malabry Parc-Centrale : Vente des parcelles AK 71 et AM 72 à la SEMOP.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

La SEMOP a acquis fin 2017 les terrains de l'ancienne École Centrale, en tant qu'aménageur de la ZAC.

Deux parcelles sur le site étaient restées propriété de la ville, bien qu'affectées à l'usage de l'école depuis sa construction. Elles se situaient principalement sous l'ancien parking des enseignants, au Nord-Ouest du terrain.

Il s'agit de la parcelle AK n°71 pour 1 948 m² et AM n°72 pour 42 m².

Non aménagées spécialement, ni ouvertes au public, elles ne font pas partie du domaine public et n'ont donc pas à être déclassées.

Les démolitions étant quasiment terminées et ces parcelles se trouvant dans l'emprise d'un permis de construire à délivrer prochainement, il est aujourd'hui nécessaire que la SEMOP « Châtenay-Malabry Parc Centrale » en reprenne la propriété pour être en capacité de céder les droits à construire au promoteur du lot A.

Le prix convenu entre les parties est de 1 400 000 € net, approuvé par France Domaines dans un avis de février 2018.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.



W:\Severine\CADASTRE 2017\cadastre complet 2017.dwg, 05/12/2018 09:58:14, HP Color LaserJet M750 PCL 6

**LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET
 LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR
 L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU**

COMMERCE

Dérogation municipale au principe du repos dominical.

Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale.

La loi du 6 août 2015, modifie le régime applicable à la dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés.

Désormais, la décision administrative prise par le Maire accordant une dérogation au repos dominical doit être prise après avis du Conseil Municipal, sachant que le nombre de dimanches ne doit pas excéder douze par an.

De plus, lorsque ce nombre est supérieur à cinq, la décision du Maire doit être également précédée d'un avis conforme du conseil de la Métropole du Grand Paris.

Pour les commerces de détail alimentaire, les articles L 3132-13 et R 3132-8 du Code du Travail prévoient que ces établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires (hors ceux de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate bénéficiant d'une dérogation permanente) sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h. Les dérogations du Maire sont, dans ces conditions, applicables aux ouvertures le dimanche, au-delà de cet horaire.

La ville a mené une enquête auprès des commerçants de Châtenay-Malabry et consulté les organisations professionnelles compétentes. Ces consultations ont permis d'arrêter une liste de dimanches faisant l'objet d'une dérogation au principe du repos dominical en 2019. Cette liste a été transmise pour avis au conseil de la Métropole du Grand Paris qui a eu lieu le 7 décembre dernier.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche et autorise Monsieur le Maire à accorder la suppression du repos dominical pour les dimanches ci-dessous désignés, ainsi qu'à signer tout acte y afférant.

Pour les commerces alimentaires

6 janvier 2019

21 avril 2019

1^{er}, 8, 15, 22, 29 septembre 2019

1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

Pour l'activité automobile

13, 20 janvier 2019

17 mars 2019

7 avril 2019

19 mai 2019

16 juin 2019

15 septembre 2019

13, 20 octobre 2019

10, 17 novembre 2019

8 décembre 2019

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ONT VOTÉ POUR

***LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ET
L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» ONT VOTÉ CONTRE***

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **Question orale du groupe « Agir autrement pour Châtenay-Malabry » relative aux barrières mises en place dans le cadre du plan Vigipirate.**
- **Vœu du groupe « Agir autrement pour Châtenay-Malabry » relative à la Ville d'accueil aux migrants.**

***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE»
ONT VOTÉ CONTRE***

***LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ET
L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» ONT VOTÉ POUR***

Présente séance arrêtée à 30 délibérations.

Séance levée à 20 heures 40 minutes le 21 décembre 2018.

Fait le 21 décembre 2018.

**Le Maire
Georges SIFFREDI
Premier Vice-Président du Conseil Départemental**